

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 4 juillet 2019

Direction Aménagement

Affaire suivie par : Loïc CARIO
Téléphone : 05 61 58 63 08
loic.cario@developpement-durable.gouv.fr

Compte-rendu du bureau du CRHH

Le bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) s'est réuni le mardi 25 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, Directeur de l'Aménagement de la DREAL Occitanie.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- 1/ Avis sur le PLH de Montpellier Méditerranée Métropole.
- 2/ Avis sur le PLH de la Communauté de communes Cœur de Garonne.
- 3/ Plan « Initiative Copropriétés » : liste des sites d'intérêt régional.
- 4/ Dérogations LLS dans les quartiers prioritaires de la ville : cadrage régional.
- 5/ Validation du calendrier de déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs moyens (CPOM) en Occitanie.

Participaient au bureau du CRHH :

BOUCHUT Jean-Emmanuel	DREAL Occitanie	BODENANT Marine	CA Hérault-Méditerranée
RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie	CLERGET Françoise	CA Sète Agglopolé Méditerranée
CLASTRE Fabrice	DREAL Occitanie	SEGURA Noël	3M
ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie	LEROY Bruno	3M
CARIO Loïc	DREAL Occitanie	NURIT Yves	3M
LY Marine	DREAL Occitanie	LE MOGNE Gil	Toulouse Métropole
NUSBAUM Nadia	DRJSCS	REMONDIÈRE Jean-Louis	Action Logement
SPERANDIO Céline	DDT 31	ESCANDE Michel	Conférence des CAF Occitanie
BLANCH Fabienne	DDT 31	LE GALLEE Aurélie	Habitat social Occitanie
BOL Gérard	DDTM 34		Méditerranée
COURTOIS-PERISSE Jennifer	CC Cœur de Garonne	VENIEL-LE-NAVENNEC Sabine	Habitat social Occitanie Pyrénées
DAVID Melissa	CC Cœur de Garonne	RAMOA Antonio	CRPA Occitanie
BOYER Christian	Urbalterre	FABREGUETTES Bernard	FAS Occitanie
JOULLIE Magali	CA Grand Montauban	CHAMVOUX Sylvie	Fondation Abbé Pierre Occitanie
BOUTINES Laurie	CA Grand Montauban	BRANDALAC Pascaline	Union régionale ADIL Occitanie
BREUIL Géraldine	CA Nîmes Métropole	FORT Anne-Marie	URIOPSS Occitanie
LE GOUET Bérangère	CA SICOVAL	BOUZAT Clémence	URHAJ Occitanie
		TABERLY Emilie	URHAJ Occitanie

Excusés : Mme DELGA (La Région) – M. MESQUIDA (CD34) – M. ASTRUC (CD82) – Mme CORRERAD (CA Perpignan Méditerranée) – M. CANOVAS (CA Sète Agglopolé Méditerranée) – M. BIASOTTO et Mme TRAVAL-MICHELET (Toulouse Métropole) – M. MAGNE (Action Logement) – Mme LAGARRIGUE (CDC Occitanie) – M. SAINT-LUC (Conférence des CAF d'Occitanie) – M. FABRE (Habitat social Occitanie Pyrénées) – Mme CALMET (Union territoriale SOLIHA Occitanie) – Mme BASCOUL (CLCV Occitanie) – CGL Occitanie – M. SAINT-BLANCAT (FAS Occitanie).

Les documents présentés en séance sont consultables sur le site internet de la DREAL Occitanie suivant : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/bureaux-2019-r8900.html>

1/ PLH de Montpellier Méditerranée Métropole

Noël SEGURA, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole et maire de la commune de Villeneuve-les-Maguelone, présente la démarche d'élaboration du 3^e PLH de 3M, qui a été engagé en 2017, concomitamment avec le SCoT. Il indique que 3M s'est fixé l'objectif d'approuver le PLH à l'automne. Il rapporte un vote favorable unanime des 31 communes concernées préalablement à l'arrêt du document.

Il rappelle que les objectifs du précédent PLH de construire 5 000 logements par an ont été largement dépassés entre 2013 et 2018. Ce nouveau PLH a pour vocation de créer une offre de logement adaptée pour tous alors même que la Métropole est un territoire qui présente une forte tension. Ce projet a été largement concerté auprès des communes, à travers des ateliers thématiques.

Bruno LEROY, Directeur de l'habitat et des parcours résidentiels de 3M, présente le diagnostic du projet de PLH : la collectivité présente un taux de croissance très important, à hauteur de +1,9 % entre 2010 et 2015, mais également un taux de pauvreté très élevé de 19,2 % avec une concentration de population à faible revenu dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La croissance démographique est toujours très contraignante pour le territoire même si l'INSEE prévoit un tassement dans les prochaines années : le taux projeté entre 2013 et 2025 est estimé à +1,35 % par an.

Les revenus des ménages sont peu élevés mais le prix de l'immobilier et du locatif sont très chers.

En termes de production de logements locatifs sociaux, 3M a financé 27 % de LLS autorisés de 2013 à 2018. Depuis 3-4 ans, le nombre de LLS produits est supérieur sur l'ensemble des communes périphériques par rapport à Montpellier. En moyenne, 1 869 LLS ont été financés par an.

Bruno LEROY poursuit sur la stratégie que le PLH propose de mettre en place avec un objectif de production de logement est fixé à 5 200 logements par an (moyenne lissée) sur la durée du PLH.

1. Dans un premier temps, l'enjeu est de produire une offre de logements abordables et diversifiés. Le cœur de cible est avant tout la production de LLS dans le cœur de la Métropole (36 % de LLS pour se rapprocher des objectifs de la loi SRU), composés à 28 % de PLUS-PLAI ; auxquels s'ajoutent 17 % en faveur de l'accession à la propriété à prix abordable sur les marchés tendus.

2. En complément, pour poursuivre l'effort de production de LLS diversifiés et abordables, 3M mobilisera le parc existant dans le cadre d'opérations acquisition-amélioration (notamment repérage des mono-copropriétés). Aussi, pour développer l'accession abordable, le PLH propose de conforter le développement du PSLA, d'étudier la faisabilité de mettre en place un OFS (organisme foncier solidaire) et de mener une réflexion sur la mise en place du permis de louer. Bruno Leroy exprime également le besoin d'harmonisation des zonages LLS et parc privé sur la Métropole, comme demandé à nombreuses reprises par le président aux ministres successifs.

3. La 3^e orientation du PLH est d'agir en faveur de l'équilibre territorial, en coordonnant les politiques d'attribution du logement social, en fluidifiant le parcours résidentiel, et en organisant l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux.

4. Un travail sur le parc existant est également envisagé, notamment par la réhabilitation de logements anciens dégradés, la diversification de l'offre de logements dans les QPV, la rénovation du parc privé existant, une action forte sur les copropriétés fragiles (notamment dans le cadre du plan initiative copropriétés), renforcer ou poursuivre les outils déjà mis en œuvre : OPAH-RU, POPAC, OPAH CD, PIG relancé pour 5 ans, THIRORI).

140 logements locatifs conventionnés ANAH sont programmés sur toute la période.

5. Déployer une programmation en direction des publics spécifiques (jeunes, PMR, logements très sociaux, pensions de familles, résidences sociales, aires d'accueil et AGP).

6. Poursuite et amélioration des travaux de l'observatoire.
Suivi fin du volet territorial du PLH.

Avis de l'État :

Gérard BOL, DDTM34, rappelle qu'il s'agit du 3^e PLH de l'agglomération. La méthode est éprouvée mais le contexte SRU fait que les objectifs légaux sont difficilement traduisibles dans le PLH.

Le projet de PLH atteint globalement les objectifs de rattrapage (calcul Duflot) à l'échelle du périmètre SRU de l'agglomération, mais les objectifs par commune ne seront pas atteints.

Deux communes présentent cependant des objectifs très réduits en termes de production de LLS : Jacou et Saint Georges d'Orques. Toutefois, Jacou a beaucoup produit sur le dernier triennal.

Le préfet de l'Hérault émet un avis favorable sous réserve de relèvement d'objectifs de production de LLS uniquement sur la commune de Saint-Georges d'Orques.

Échanges avec la salle :

Suite à la présentation de l'avis de l'État, Yves NURIT répond que la commune de Saint Georges d'Orques est hors du réseau armature de 3M. Il entend le message du Préfet mais les possibilités sur cette commune sont très rares.

Par ailleurs, il souligne le fait que la commune de Jacou est à la limite de son urbanisation du fait de son territoire couvert par de nombreuses espèces protégées. L'extension foncière est donc très limitée. La base des politiques de l'Habitat repose sur le SCoT.

Sylvie CHAMVOUX, Fondation Abbé Pierre, salue la poursuite de l'effort de production de LLS mais exprime un gros regret sur le parc privé. Il y a un potentiel important d'après le diagnostic du PLH (6000 logements indignes, 4000 logements vacants) mais les objectifs fixés par le PLH sont très faibles (140 logements sur toute la période).

D'après l'expérience de la fondation, faire du logement social dans le parc privé, c'est possible, même si c'est difficile.

Yves NURIT rappelle le contexte de forte attractivité du marché privé qui limite l'intérêt du conventionnement ANAH pour les propriétaires bailleurs. 3M attend beaucoup du plan initiative copropriétés et de la rénovation thermique.

Il convient toutefois qu'il faut revoir à la hausse les objectifs sur le parc privé.

Bruno LEROY prévoit de modifier cette partie du PLH et de mieux valoriser le plan d'actions, voire revoir les objectifs au regard des actions qui ont avancé depuis la rédaction du projet de document. La priorité est portée sur les copropriétés dégradées et sur la rénovation thermique.

Fabienne ATHANASE considère qu'il est effectivement important de travailler sur les copropriétés, mais qu'il ne faut pas occulter le potentiel qui existe dans le diffus, qui peut permettre de répondre à des besoins sociaux avec une localisation intéressante. Le niveau des objectifs du PLH est

comparable voire inférieur à ce qui a été réalisé sur la période 2016-2018 sur 3M (77 logements), il ne s'agit donc pas d'un document ambitieux sur ce volet.

Bruno LEROY indique que les moyens consacrés au parc privé par 3M sont en hausse : 1,1 M€ de fonds propres par an sont prévus en financement de la rénovation du parc privé ancien contre 300 k€ en début de PLH. La collectivité est donc dans une dynamique ascendante et fera tout pour la poursuivre.

Isabelle RIGAUD souligne l'intégration du plan « Logement d'abord » dans le PLH et notamment des objectifs en termes de pensions de famille, mais s'interroge sur l'absence de programmation chiffrée en PLAI adaptés.

Bruno LEROY répond que la collectivité ne s'était pas encore approprié le dispositif au moment de la rédaction du PLH. Cette appropriation est en cours, notamment depuis l'organisation début juin de la journée régionale de mobilisation en faveur du PLAI adapté. La simplification de la démarche va permettre à 3M de mieux mobiliser ce dispositif en direction des ménages en difficulté financière et sociale, en lien avec les bailleurs sociaux et associations.

Sylvie CHAMVOUX indique que la mobilisation d'un outil de prospection foncière est très utile, mais qu'il ne faut pas oublier l'existence d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) sur la région. L'AIVS peut prendre en charge le mandat de gestion du parc privé, contrairement à l'opérateur retenu pour la mission de prospection.

Bruno LEROY répond qu'effectivement au début, il a fallu aller vite, mais affirme que la collectivité a remis très récemment l'AIVS dans la boucle.

Nadia NUBSAUM, DRJSCS, est très intéressée par le retour d'expérience des deux résidences hôtelières à vocation sociale programmées, cette solution étant peu déployée sur le territoire national et pouvant endiguer le financement à fonds perdus des nuitées d'hôtel.

Bruno LEROY répond qu'il y a déjà une RHVS sur Montpellier, c'est un bon produit qui sert aussi bien à loger des publics DALO que des publics spécifiques.

Avis du bureau :

Jean-Emmanuel BOUCHUT indique que le PLH de 3M est le premier que l'on rencontre qui met vraiment en évidence un écart entre la programmation annoncée à horizon 2024 – 2025 et les objectifs contenus dans la loi SRU à cette même échéance, tant en volume d'atteinte du taux légal qu'en matière de répartition géographique.

Néanmoins, il rappelle que le bureau du CRHH n'a pas vocation à se substituer au contrôle de légalité, d'autant que le Préfet de département a émis un avis favorable sur le projet, et que le document produit par la métropole s'avère ambitieux et volontaire.

Après en avoir délibéré, le bureau du CRHH rend un avis favorable, à l'unanimité, assorti d'une clause de revoyure à 3 ans portant sur les points suivants :

- affiner le plan d'actions, rendre compte d'un suivi fin de l'évolution de la production LLS, notamment sur les communes soumises à la loi SRU ;
- renforcer l'offre conventionné privé par la fixation d'objectifs ambitieux sur le parc privé, au-delà du plan initiative copropriétés qui constitue une priorité de la collectivité partagée avec les membres du CRHH ;
- rendre compte de la dynamique ascendante annoncée par un effort en direction d'une production renforcée de logements accompagnés sous forme de PLAI adaptés dans le cadre du plan logement d'abord.

2/ PLH de la Communauté de communes Cœur de Garonne

Jennifer COURTOIS-PERISSE, Vice-Présidente Urbanisme/Habitat de la CCCG et maire de Rieumes, indique que le PLH, bien que non obligatoire, a été initié pour harmoniser la politique de l'Habitat suite à la fusion de 3 communautés de communes du fait de la loi NOTRe.

Elle ajoute que suite au retour d'expérience du PLH de la CC de Savès, le PLH de la nouvelle intercommunalité est un bel outil de dialogue entre les différentes communes face aux enjeux du territoire. Un recrutement spécifique a été engagé en ce sens pour faire vivre le PLH. Par ailleurs, le thème des politiques de l'Habitat est un sujet préoccupant qui donne à la fois une vision pour appréhender ensemble (les communes) le territoire, qui permet également de se connaître (entre les communes) : ainsi, c'est par le biais d'actions communes que le PLH pourra répondre aux différents enjeux.

La méthode d'élaboration du PLH s'est fondée sur une véritable concertation de l'ensemble des communes autour d'ateliers des élus, de réunions associant les habitants. Un guide pédagogique sur le PLH a été réalisé à destination de ces communes.

Jennifer COURTOIS-PERISSE présente le diagnostic. 4 territoires sont marqués par des difficultés (Rieumes, Le Fousseret, Cazères et Martres-Tolosane) : elle pointe une spécialisation de l'offre qui exclut certains publics (notamment manque de petits logements locatifs), ainsi qu'une évolution inquiétante de la vacance.

Par ailleurs, la conjoncture des dernières années a amené les bailleurs sociaux à ne pas s'engager sur ces zones très détendues.

Jennifer COURTOIS-PERISSE poursuit avec les stratégies qui ont été arrêtées :

1. Poursuivre une politique d'attractivité résidentielle forte en diversifiant l'offre en direction des publics cibles. Cela passe par une production de 250 à 300 logements par an (augmentation par rapport à aujourd'hui). La stratégie priorise l'intervention dans l'existant, la densification et une réduction du nombre de logements vacants sur le centre-bourg.

Par ailleurs, le territoire souhaite développer des espaces de co-working de manière à proposer une offre résidentielle aux télétravailleurs.

2. Diversifier le parc pour répondre à davantage de besoins en soutenant la production de logements communaux (potentiel trop faible pour attirer les bailleurs HLM) et la production de petits logements locatifs privés dans le parc ancien.

3. Engager une politique volontariste de réhabilitation du parc de logements anciens par apport de fonds propres : lutte contre l'habitat indigne, rénovation thermique...

4. Garantir l'opérationnalité du PLH à travers la mise en place d'une stratégie communautaire d'intervention foncière dont la première vocation concerne l'existant (une convention avec l'EPF Occitanie a été signée), la veille réglementaire et institutionnelle, l'animation auprès des partenaires locaux, l'accompagnement des communes (notamment dans l'élaboration de leur document d'urbanisme).

1,5 M€ seront injectés en moyens financiers (dont 1 M€ sur le fonds d'intervention foncier) pour la mise en œuvre du PLH. et 1,5 ETP sont prévus.

Avis de l'État :

Céline SPERANDIO, DDT31, souligne le fort investissement des élus dans l'élaboration du PLH. Elle souligne également la qualité du PLH, le premier sur une intercommunalité issue d'une fusion de la réforme territoriale en Haute-Garonne, et la démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs et les services de l'État. Le diagnostic est très complet, ce qui a permis d'aboutir à une stratégie cohérente et très aboutie. Le plan d'actions est conforme aux orientations du SCoT. Le PLH répond aux enjeux que l'État a identifiés dans le porter à connaissance : la mixité sociale à travers une offre diversifiée en logements et la territorialisation des besoins. Il y a une réelle ambition d'agir sur le parc vacant et la lutte contre l'habitat indigne.

Céline SPERANDIO souligne également l'investissement de la collectivité dans le développement de logements d'urgence.

Enfin, d'une manière générale, le PLH répond aux enjeux du territoire et la communauté de communes prévoit un apport financier et des moyens humains conséquents.

La DDT31 regrette que la stratégie de traitement des copropriétés dégradées, qui existe par ailleurs, ne soit pas traduite dans le PLH.

D'autre part, la prise en compte des besoins des gens du voyage pourrait être anticipée, même si la collectivité n'est pas concernée, pour l'instant, par l'obligation de créer des aires d'accueil dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage).

Elle conseille donc à la collectivité de continuer à travailler sur le suivi fin des copropriétés et d'investir le sujet des gens du voyage dans le cadre de la révision du SDAGV.

Échanges avec la salle :

Sabine VENIEL-LE-NAVENNEC, Habitat social Occitanie Pyrénées, souhaite préciser que le ralentissement des engagements des bailleurs HLM en zone détendue est dû au contexte national peu favorable de ces dernières années et non au retrait de ce territoire en particulier. Il faudrait continuer à les associer pour identifier des porteurs, notamment pour les opérations locatives.

Jennifer COURTOIS-PERISSE répond qu'il y a quand même eu un désengagement brutal. Un programme de 70 logements s'est arrêté faute de porteur. Elle prend acte que cette situation n'a pas vocation à perdurer. Il est toujours envisagé de travailler avec les bailleurs sociaux, avec lesquels elle indique que le dialogue n'a jamais été rompu.

Antonio RAMOA, CRPA Occitanie, suggère de lancer un programme d'hébergement attractif en utilisant les logements vacants.

Jennifer COURTOIS-PERISSE répond que cela avait été étudié sur un ancien château mais que cela n'a pas abouti. Ce type de projet doit être établi de manière maîtrisée car le territoire est essentiellement constitué de toutes petites communes.

Jean-Emmanuel BOUCHUT s'interroge sur un tel niveau de dotation du fonds d'intervention foncier (1 M€).

Jennifer COURTOIS-PERISSE répond qu'il n'y pas encore de visibilité. La collectivité a voulu être ambitieuse car des freins ont été identifiés pour faire sortir des programmes conséquents. Le fonds servira notamment à équilibrer les opérations portées par l'EPF (les subventions nécessaires à l'équilibre pouvant être élevées dans l'existant).

Avis de l'État :

Après en avoir délibéré, le bureau du CRHH rend un avis favorable, à l'unanimité.

Jean-Emmanuel BOUCHUT souligne la qualité du diagnostic et l'adaptation de la stratégie aux enjeux du territoire. Il indique que la suite logique de l'exercice est d'aller vers un PLUi.

Enfin, il conseille de bien veiller à associer tous les acteurs externes, notamment les bailleurs en tant que ressources potentielles pour porter les projets de la collectivité.

3/ Plan « Initiative Copropriétés » (PIC) : liste des sites d'intérêt régional

Dominique CERVERA, DREAL Occitanie, rappelle que le bureau du CRHH est le support du COPIL du PIC en région.

Comme convenu lors du premier COPIL de décembre, le préfet de région a sollicité les collectivités pré-identifiées comme pouvant relever du suivi régional : Toulouse, Montpellier, Nîmes, Béziers, Lunel, Sète, Narbonne, Carcassonne, Perpignan, Vauvert. 9 sur 10 ont répondu favorablement (réponse de Narbonne en attente).

Ces collectivités ont déjà défini des projets urbains dans le cadre de différents dispositifs opérationnels (action cœur de ville, ORT, OPAH RU, NPNRU).

La liste des copropriétés à intégrer aux sites relevant du suivi régional reste encore à préciser sur certaines communes, en vue du prochain comité de pilotage. C'est pourquoi le préfet de région a souhaité que les services de l'État en département organisent une réunion technique pour accompagner les collectivités à définir leurs priorités. Sur certains territoires, ces réunions restent encore à conduire d'ici fin septembre 2019.

Dominique CERVERA annonce que le prochain COPIL se tiendra lors du bureau de novembre prochain. Ce COPIL sera élargi à tous les partenaires du PIC et abordera plus en détail la stratégie des territoires.

Sylvie CHAMVOUX souhaite savoir si les membres du bureau du CRHH pourront accéder aux documents de diagnostic.

Fabienne ATHANASE répond que les principaux éléments de stratégie seront présentés au COPIL et feront l'objet d'une présentation en novembre par les territoires les plus avancés.

Pascaline BRANDALAC, UR ADIL Occitanie rappelle que les données détaillées des copropriétés sont protégées et ne peuvent être diffusées.

Bruno LEROY trouverait intéressant que les comités techniques locaux se tiennent dans le cadre des instances NPNRU lorsque le site est concerné.

Sabine VENIEL-LE-NAVENNEC rapporte que les organismes d'Occitanie ont beaucoup investi sur les copropriétés à la demande des collectivités et que Habitat social en Occitanie dispose d'un référentiel d'intervention qu'il tient à la disposition des partenaires du PIC.

4/ Dérogations LLS dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) : cadrage régional

Fabrice CLASTRE, DREAL Occitanie, présente le projet de cadrage régional, validé par la DHUP (disponible sur le site internet du CRHH).

Ce cadrage traite de l'octroi des dérogations pour le financement de LLS en QPV. Si les dérogations en QPV en secteur NPNRU continuent de relever du niveau national, il a été ouvert la possibilité de déconcentrer ces dérogations au niveau local dans les autres cas, après définition et validation en CRHH d'un cadrage régional.

Ce cadrage, établi à partir des expériences conduites sur deux territoires des Hauts de France et d'Île-de-France et d'une large concertation avec les DDT, prévoit que les dérogations en QPV hors secteur NPNRU relèvent dorénavant du niveau départemental, quand le taux de LLS initial ou à l'issue de l'opération est inférieur à 50 %, et du niveau régional pour les opérations les plus complexes (taux de LLS initial voire final supérieur à 50 %).

Le cadrage régional fera l'objet d'un bilan annuel en bureau de CRHH et peut évoluer à cette occasion.

Bruno LEROY souhaite savoir si les dérogations en cours seront soumises au cadrage actuel. Jean-Emmanuel BOUCHUT répond que oui.

Après en avoir délibéré, le bureau du CRHH rend un avis favorable, à l'unanimité, au cadrage régional.

5/ Validation du calendrier de déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs moyens (CPOM) en Occitanie

Nadia NUSBAUM présente pour avis du CRHH le calendrier prévisionnel de signature des contrats pluriannuels d'objectifs/moyens des 52 gestionnaires de CHRS de la région, afin de faire signer l'arrêté au préfet de région

Elle précise qu'il s'agit du point zéro de la démarche et qu'il pourra être procédé par avenants pour faire évoluer cette programmation.

Sylvie CHAMVOUX se demande comment s'est effectué ce choix.

Nadia NUSBAUM répond que ce choix s'est effectué au regard des enquêtes qui ont été menées sur les territoires.

Après en avoir délibéré, le bureau du CRHH rend un avis favorable, à l'unanimité, au calendrier de déploiement des CPOM.

6/ Divers

Sabine VENIEL-LE-NAVENNEC s'interroge sur la contribution du CRHH dans le cadre du grand débat.

Jean-Emmanuel BOUCHUT répond que les membres qui le souhaitent envoient leur contribution au secrétariat du CRHH. Par ailleurs, il est convenu que les membres ayant produit une contribution directement la fassent passer pour information au secrétariat du CRHH, mais il n'est pas prévu une synthèse par le bureau du CRHH.

Émilie TABERLY, URHAJ Occitanie, s'interroge sur l'impact de la Circulaire Organisation territoriale de l'État.

Jean-Emmanuel BOUCHUT explique que les secteurs de l'habitat et de l'hébergement ne seront pas regroupés dans des directions uniques au niveau régional et départemental. Les services concernés des DRJSCS seront regroupés avec les services des DIRECCTE, dans une logique d'insertion, avec le plan pauvreté comme document stratégique. Les DDCS deviendront DDICS, intégrant les inspections du travail (le « i » signifie « insertion »).

Il restera donc pour l'État 2 entités régionales et 2 entités départementales sur les champs de l'habitat et de l'hébergement, qui continueront à travailler de concert.

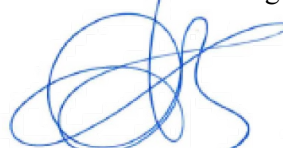
Concernant les délégations des aides à la pierre, la DAP de type 2 va disparaître mais la circulaire est très floue sur le comment.

Bruno LEROY informe le bureau du CRHH que Montpellier Méditerranée Métropole candidate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de son observatoire sur le logement étudiant à l'occasion de la 2^e commission nationale du 2 juillet 2019.

Dates des prochains bureaux

Dates	Lieux
17 SEPTEMBRE <i>14h00-17h00</i>	Visioconférence Toulouse : Cité administrative / Salle G331 Montpellier : Site Montmorency / Salle 45
12 NOVEMBRE <i>09h30-16h30</i>	< ! > En présentiel < ! > < ! > Sur la journée < ! > Lieu à déterminer
17 DÉCEMBRE <i>14h00-17h00</i>	Visioconférence Toulouse : Cité administrative / Salle G331 Montpellier : Site Montmorency / Salle 47

Le Directeur de l'Aménagement



Jean-Emmanuel BOUCHUT